



Bulletin iGAAP in Focus

Information financière

L'IASB publie une nouvelle norme sur la présentation et les informations à fournir dans les états financiers

Table des matières

Contexte

Les nouvelles dispositions

Modifications à d'autres normes IFRS

Transition et date d'entrée en vigueur

Autres renseignements

Le présent numéro du bulletin *iGAAP in Focus* présente un sommaire de la norme IFRS 18, *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) le 9 avril 2024.

- La nouvelle norme, IFRS 18, remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*, mais elle reprend bon nombre des dispositions d'IAS 1.
- IFRS 18 introduit également de nouvelles dispositions visant à :
 - présenter, dans l'état du résultat net, les catégories spécifiées et les sous-totaux définis;
 - fournir des informations sur les mesures de la performance définies par la direction dans les notes des états financiers;
 - améliorer le regroupement et la ventilation des informations.
- Certaines des dispositions d'IAS 1 ont été déplacées dans IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*¹ et dans IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.
- L'IASB a également apporté des modifications mineures à IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* et à IAS 33, *Résultat par action*.
- IFRS 18 doit être appliquée de façon rétrospective, et des dispositions transitoires sont prévues.
- L'entité est tenue d'appliquer IFRS 18 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise.

Pour un complément d'information, veuillez consulter les sites web suivants :

www.iasplus.com

www.deloitte.com

1. Pour refléter le contenu élargi d'IAS 8, l'IASB remplacera le titre de la norme par « Base d'établissement des états financiers » une fois qu'IFRS 18 entrera en vigueur.

Contexte

En 2016, l'IASB a lancé son projet sur les états financiers primaires en réponse aux préoccupations des investisseurs au sujet de la comparabilité et de la transparence de l'information sur la performance des entités.

En décembre 2019, l'IASB a publié l'exposé-sondage **ES/2019/7 Dispositions générales en matière de présentation et d'informations à fournir**. À l'expiration de la période de commentaires, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur les propositions en tenant compte des commentaires reçus. Les propositions ont maintenant été intégrées dans la version finale d'IFRS 18, avec quelques modifications.

Observation

L'IASB a décidé de ne pas aller de l'avant avec les propositions suivantes de l'exposé-sondage :

- l'interdiction d'analyser les charges d'exploitation à la fois par nature et par fonction (selon une « présentation mixte »);
- l'obligation d'établir une distinction entre les entreprises associées et coentreprises intégrées et les entreprises associées et coentreprises non intégrées;
- l'obligation de présenter et d'expliquer les éléments inhabituels (c.-à-d. les produits et les charges ayant une valeur prédictive limitée) dans une note distincte.

IFRS 18 remplace IAS 1, et reprend sans les modifier bon nombre des dispositions d'IAS 1, en plus d'ajouter de nouvelles dispositions. De plus, certains paragraphes d'IAS 1 ont été déplacés à IAS 8 et IFRS 7. L'IASB a également apporté des modifications mineures à IAS 7 et IAS 33.

Le présent bulletin porte sur les nouvelles dispositions introduites dans IFRS 18 et sur les modifications apportées à IAS 7 et IAS 33.

Les nouvelles dispositions

Catégories de classement des produits et des charges dans l'état du résultat net

Selon IFRS 18, l'entité doit classer les produits et les charges comptabilisés en résultat net dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- exploitation;
- investissement;
- financement;
- impôt sur le résultat;
- activités abandonnées.

Toutes les entités doivent appliquer les mêmes dispositions en matière de classement, sous réserve de certaines modifications pour les entités qui investissent dans des actifs dans le cours de leurs activités principales (comme les entités d'investissement, les sociétés d'investissement immobilier et les assureurs) et les entités dont l'activité principale consiste à octroyer du financement à des clients (comme les banques – voir plus loin la section *Dispositions applicables aux entités exerçant des activités principales spécifiées*).

Catégorie « exploitation »

La catégorie « exploitation » comprend tous les produits et charges inclus dans l'état du résultat net qui ne sont pas classés dans les catégories « investissement », « financement », « impôt sur le résultat » ou « activités abandonnées ». Autrement dit, la catégorie « exploitation » est une catégorie par défaut qui comprend, entre autres, les produits et les charges liés aux principales activités de l'entité. Les produits et les charges liés à d'autres activités, comme les produits et les charges liés à des activités supplémentaires, sont également classés dans la catégorie « exploitation » s'ils ne satisfont pas aux critères requis pour le classement dans l'une ou l'autre des autres catégories.

Catégorie « investissement »

La catégorie « investissement » comprend les produits et les charges liés :

- aux participations dans des entreprises associées, des coentreprises et des filiales non consolidées;
- à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie;
- aux autres actifs qui produisent un rendement individuel et largement indépendant des autres ressources détenues par l'entité.

Les produits et les charges classés dans la catégorie « investissement » comprennent :

- les produits générés par les actifs;
- les produits et les charges découlant de l'évaluation initiale et ultérieure des actifs, y compris à la décomptabilisation des actifs;
- les charges différentielles directement attribuables à l'acquisition et à la sortie des actifs (p. ex., les coûts de transaction et les coûts de la vente des actifs).

Voici des exemples de produits et charges qui doivent être classés dans la catégorie « investissement » :

- la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;
- les produits d'intérêts sur les placements dans des instruments de créance;
- les dividendes tirés de placements dans des instruments de capitaux propres;
- les produits locatifs et les profits ou pertes sur la juste valeur des immeubles de placement.

Catégorie « financement »

La catégorie « financement » comprend les produits et les charges liés aux passifs découlant de transactions consistant en la mobilisation de fonds, que la transaction consiste uniquement en la mobilisation de fonds ou non.

Les passifs qui découlent de transactions consistant uniquement en la mobilisation de fonds comprennent :

- les instruments de créance réglés en trésorerie;
- les obligations qui seront réglées par la livraison d'actions de l'entité elle-même.

Les passifs qui découlent de transactions ne consistant pas uniquement en la mobilisation de fonds comprennent :

- les dettes d'exploitation pour des biens ou des services;
- les obligations locatives;
- les passifs au titre des prestations de retraite définies.

Les produits et les charges classées dans la catégorie « financement » comprennent :

- les produits et les charges découlant de l'évaluation initiale et ultérieure des passifs, y compris à la décomptabilisation des passifs;
- les charges différentielles directement attribuables à l'émission et à l'extinction des passifs (p. ex., les coûts de transaction).

Catégorie « impôts sur le résultat »

La catégorie « impôts sur le résultat » comprend :

- la charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat net selon IAS 12, *Impôts sur le résultat*;
- tout écart de change connexe.

Catégorie « activités abandonnées »

La catégorie « activités abandonnées » comprend les produits et les charges liés aux activités abandonnées, tels que définis dans IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Exemple d'état du résultat net

Voici un extrait d'un exemple d'état du résultat net inclus dans les exemples illustratifs d'IFRS 18. Comme l'illustre cet exemple, les entités doivent, en plus du résultat net, présenter deux nouveaux sous-totaux définis, soit le « résultat d'exploitation » et le « résultat net avant financement et impôt ».

Dans cet exemple, l'entité est un fabricant qui ne fait pas d'investissements dans des actifs et qui n'octroie pas de financement à des clients dans le cadre de son activité principale.

État du résultat net	20X2	20X1	Catégories ²
Produits des activités ordinaires	XXX	XXX	Exploitation
Coût des ventes	(XXX)	(XXX)	
Marge brute	XXX	XXX	
Autres produits d'exploitation	XXX	XXX	
Frais de vente	(XXX)	(XXX)	
Frais de recherche et de développement	(XXX)	(XXX)	
Frais généraux et frais d'administration	(XXX)	(XXX)	
Dépréciation du goodwill	(XXX)	-	
Autres charges d'exploitation	(XXX)	(XXX)	
Résultat d'exploitation	XXX	XXX	
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises et profits sur les sorties d'entreprises	XXX	XXX	Investissement
Résultat net avant financement et impôt	XXX	XXX	Financement
Charges d'intérêts sur les emprunts et les obligations locatives	(XXX)	(XXX)	
Charges d'intérêts sur les provisions et les passifs nets au titre des prestations définies	(XXX)	(XXX)	
Résultat net avant impôt	XXX	XXX	Impôts sur le résultat
Charge d'impôt sur le résultat	(XXX)	(XXX)	
Résultat net lié aux activités poursuivies	XXX	XXX	Activités abandonnées
Perte liée aux activités abandonnées	-	(XXX)	
Résultat net	XXX	XXX	

2 La colonne Catégories est présentée afin d'illustrer la structure de l'état du résultat net. La mention de ces catégories n'est pas requise dans l'état du résultat net.

Dispositions applicables aux entités exerçant des activités principales spécifiées

IFRS 18 définit deux types d'« activités principales spécifiées », soit l'investissement dans des actifs et l'octroi de financement à des clients. Les entités qui exercent ces activités principales spécifiées sont tenues de classer dans la catégorie « exploitation » certains produits et charges qui, autrement, seraient classés dans les catégories « investissement » ou « financement ».

IFRS 18 précise que la question de savoir si une entité fait des investissements dans des actifs ou octroie du financement à des clients dans le cours de ses activités principales est une question de fait. La norme fournit des indications détaillées sur les facteurs à prendre en considération aux fins de cette appréciation.

Certaines entités, par exemple les entités d'investissement et les banques, peuvent à la fois faire des investissements dans des actifs et octroyer du financement à des clients dans le cours de leurs activités principales.

Classement de produits et de charges spécifiques

- **Écarts de change** : Les écarts de change sont classés dans la même catégorie que les produits et les charges liés aux éléments qui ont donné lieu aux écarts de change. Par exemple, les écarts de change sur une créance au titre de la vente de bien libellée dans une monnaie étrangère sont classés dans la catégorie « exploitation » (soit la même catégorie que la vente des biens). Toutefois, l'entité peut choisir de classer les écarts de change dans la catégorie « exploitation » si leur classement dans la même catégorie que les produits et les charges liés aux éléments qui ont donné lieu aux écarts de change entraînerait un coût ou un effort excessif.
- **Profits et pertes sur la juste valeur des dérivés** : Le classement des profits et des pertes sur la juste valeur des dérivés varie selon que les dérivés sont utilisés ou non pour gérer l'exposition aux risques identifiés et qu'ils sont ou non désignés comme des instruments de couverture.
- **Produits et charges liés aux contrats hybrides** : Le classement des produits et des charges liés aux contrats hybrides comprenant un passif hôte et un dérivé incorporé varie selon que le dérivé incorporé est séparé ou non du passif hôte et selon la nature du contrat hybride.

Mesures de la performance définies par la direction

Définition

Les mesures de la performance définies par la direction sont des sous-totaux des produits et des charges qui satisfont à tous les critères suivants :

- ils sont utilisés dans les communications publiques en dehors des états financiers, comme les rapports de gestion, les communiqués de presse ou les présentations à l'intention des investisseurs (à noter que les communications verbales, les transcriptions de communications verbales ou les publications dans les médias sociaux ne sont pas considérées comme des communications publiques aux fins de l'identification des mesures de la performance définies par la direction);
- ils sont utilisés pour communiquer aux investisseurs le point de vue de la direction à l'égard d'un aspect de la performance financière de l'entité prise dans son ensemble. Il est présumé qu'un sous-total des produits et des charges utilisé par une entité dans une communication publique en dehors des états financiers communique le point de vue de la direction à l'égard d'un aspect de la performance financière de l'entité prise dans son ensemble, sauf si l'entité réfute cette présomption;
- ils ne sont pas spécifiés dans IFRS 18 ou expressément requis par les normes IFRS.

Informations à fournir

L'entité doit fournir des informations sur les mesures de la performance définies par la direction dans une seule note des états financiers. Cette note doit comprendre un énoncé précisant que les mesures de la performance définies par la direction fournissent le point de vue de la direction sur un aspect de la performance financière de l'entité et qu'elles ne sont pas nécessairement comparables aux mesures présentant des descriptions similaires fournies par d'autres entités.

Pour chaque mesure de la performance définie par la direction, l'entité doit fournir les informations suivantes :

- une description de l'aspect de la performance financière communiquée, y compris les raisons pour lesquelles la direction considère que la mesure fournit des informations utiles sur la performance financière de l'entité;
- une description du mode de calcul de la mesure;
- un rapprochement entre la mesure de la performance choisie par la direction et le sous-total le plus directement comparable énoncé dans IFRS 18 ou le total ou le sous-total imposé par les normes IFRS, y compris pour chaque élément inclus dans le rapprochement :
 - l'incidence fiscale;
 - l'effet sur les participations ne donnant pas le contrôle;
- une description de la façon dont l'entité a déterminé l'incidence fiscale.

Si l'entité change la façon dont elle calcule une mesure de la performance définie par la direction, introduit une nouvelle mesure de la performance définie par la direction ou retire une mesure de la performance définie par la direction fournie antérieurement, elle doit :

- fournir une explication du changement, de l'ajout ou du retrait ainsi que son incidence;
- fournir les raisons du changement, de l'ajout ou du retrait;

- retraiter ses informations comparatives pour tenir compte du changement, de l'ajout ou du retrait, sauf si cela est impraticable.

IFRS 18 spécifie certains sous-totaux des produits et des charges qui ne sont pas des mesures de la performance définies par la direction et qui, par conséquent, ne sont pas assujettis à ces dispositions. Ces sous-totaux comprennent le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciation au sens d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Observation

Soulignons que la liste des sous-totaux ne comprend pas le « bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements » (BAIIA). L'IASB a fait remarquer que, bien que le BAIIA soit l'une des mesures les plus couramment utilisées dans les communications avec les utilisateurs des états financiers, il n'est pas utilisé par les entités de certains secteurs, comme les banques et les sociétés d'assurance. De plus, il n'y a pas de consensus sur ce que représente le BAIIA, si ce n'est qu'il constitue un point de départ utile pour diverses analyses.

Les mesures du BAIIA peuvent répondre à la définition des mesures de la performance définies par la direction. L'IASB a conclu que le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciation fournit une information similaire aux mesures du BAIIA fournies actuellement. L'IASB a donc décidé d'inclure le résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciation dans la liste des sous-totaux spécifiés dans IFRS 18.

Regroupement et ventilation des informations

Rôles des états financiers primaires et des notes

L'objectif des états financiers est de fournir des informations financières au sujet des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges comptabilisés par l'entité qui sont utiles aux investisseurs pour apprécier les perspectives d'entrées nettes futures de trésorerie de l'entité et évaluer la gestion des ressources économiques de l'entité par la direction.

Pour atteindre cet objectif, les états financiers primaires et les notes jouent les rôles distincts et complémentaires suivants pour ce qui concerne la communication de l'information financière :

- les états financiers primaires fournissent une représentation synthétique structurée des actifs, passifs, capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie comptabilisés de l'entité qui soit utile pour :
 - obtenir un aperçu compréhensible des actifs, passifs, capitaux propres, produits, charges et flux de trésorerie comptabilisés de l'entité;
 - procéder à des comparaisons entre entités, ainsi qu'entre périodes de présentation de l'information différentes pour la même entité;
 - identifier les éléments ou les secteurs au sujet desquels les utilisateurs des états financiers voudront peut-être obtenir des informations supplémentaires dans les notes.
- les notes ont pour rôle de fournir :
 - les informations importantes qui sont nécessaires à la compréhension, par les investisseurs, des éléments présentés dans les états financiers primaires;
 - les informations complémentaires à celles présentées dans les états financiers primaires qui sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif des états financiers.

Principes de regroupement et de ventilation des informations

Selon IFRS 18, les entités doivent regrouper ou ventiler des informations sur des transactions ou d'autres événements en particulier dans les informations présentées dans les états financiers primaires et les notes.

Les dispositions sont fondées sur les principes de regroupement et de ventilation des informations. Selon IFRS 18, les entités doivent s'assurer que :

- les éléments sont classés et regroupés en fonction de caractéristiques communes et les éléments qui ne partagent pas de caractéristiques communes ne sont pas regroupés;
- les éléments sont regroupés ou ventilés de manière à ce que les états financiers primaires et les notes puissent jouer leurs rôles;
- le regroupement ou la ventilation des éléments n'obscurcit pas les informations significatives.

Les entités sont expressément tenues de ventiler les éléments si les informations résultant de cette ventilation sont significatives.

Pour aider les entités à appliquer ces principes, IFRS 18 fournit des indications d'application sur le regroupement et la ventilation des éléments et la description des éléments regroupés, y compris les caractéristiques à prendre en considération pour déterminer si des éléments présentent des caractéristiques semblables ou dissemblables.

Présentation des charges d'exploitation

Selon IFRS 18, l'entité doit classer et présenter les charges d'exploitation selon la méthode qui fournit la représentation synthétique structurée la plus utile des charges entre les deux méthodes suivantes, ou selon les deux méthodes :

- la méthode des charges par nature (par exemple, les charges relatives aux matières premières et les charges relatives aux avantages du personnel);
- la méthode des charges par fonction (par exemple, le coût des ventes).

Pour déterminer la méthode à utiliser pour présenter ses charges d'exploitation, l'entité doit tenir compte de facteurs tels que les postes qui fournissent les informations les plus utiles sur les composantes ou inducteurs clés de sa rentabilité et les pratiques sectorielles.

L'entité qui présente un ou plusieurs postes de charges d'exploitation classés par fonction doit également fournir dans une note distincte des états financiers les montants de certaines charges selon la méthode des charges par nature.

Modifications à d'autres normes IFRS

Modifications d'IAS 7

L'IASB a modifié IAS 7 afin :

- d'exiger que toutes les entités utilisent le sous-total correspondant au résultat d'exploitation comme point de départ de la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation;
- éliminer les options relatives au classement des flux de trésorerie liés aux intérêts et aux dividendes versés et reçus, comme suit :
 - pour les entités n'exerçant pas des activités principales spécifiées :
 - » les intérêts et les dividendes reçus seront toujours classés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement,
 - » les intérêts et les dividendes versés seront toujours classés dans les flux de trésorerie liés aux activités financement;
 - les entités dont l'une des activités principales consiste à fournir du financement à des clients ou qui, dans le cadre de leurs activités principales, investissent dans des actifs doivent :
 - » déterminer le classement des dividendes reçus et des intérêts reçus versés dans le tableau des flux de trésorerie en se reportant à la façon dont, en application d'IFRS 18, elle classe les revenus de dividendes et les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net,
 - » classer le total de chacun de ces flux de trésorerie dans une seule catégorie du tableau des flux de trésorerie (c'est-à-dire soit les activités d'exploitation, soit les activités d'investissement, soit les activités de financement),
 - » classer les dividendes versés dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Observation

Les catégories « exploitation », « investissement » et « financement » d'IFRS 18 ne correspondent pas exactement à celles d'IAS 7. Lors de l'élaboration d'IFRS 18, l'IASB a accordé la priorité aux objectifs de chacun des états financiers primaires et n'a pas cherché à harmoniser les catégories de l'état du résultat net et du tableau des flux de trésorerie.

L'IASB a ajouté un projet sur le tableau des flux de trésorerie et les questions connexes à sa liste de projets de recherche dans le cadre de la troisième consultation sur son programme de travail, qui s'est terminée en juillet 2022.

Modifications d'IAS 33

Selon IAS 33, une entité peut fournir (dans les notes seulement), outre son résultat de base et son résultat dilué par action, des mesures supplémentaires du résultat par action calculées à partir d'une composante de l'état du résultat global.

Ces modifications permettent à l'entité de fournir des mesures supplémentaires du résultat par action dans la mesure seulement où le numérateur correspond à un total ou à un sous-total identifié dans IFRS 18 ou qui constitue une mesure de la performance définie par la direction.

Transition et date d'entrée en vigueur

L'entité doit appliquer IFRS 18 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique IFRS 18 pour une période antérieure, elle doit l'indiquer dans les notes. Les modifications d'IAS 7 et d'IAS 33, ainsi que les versions révisées d'IAS 8 et d'IFRS 7, entrent en vigueur lorsque l'entité applique IFRS 18.

L'entité doit appliquer IFRS 18 de manière rétrospective conformément à IAS 8. Toutefois, l'entité n'est pas tenue de présenter les informations quantitatives spécifiées au paragraphe 28(f) d'IAS 8 (c.-à-d. l'ajustement pour chaque poste des états financiers touché et l'incidence connexe sur le résultat de base par action et le résultat dilué par action, pour chaque période présentée).

L'entité doit plutôt, dans ses états financiers annuels, indiquer, pour la période comparative qui précède immédiatement la période de première application d'IFRS 18, un rapprochement pour chaque poste de l'état du résultat net entre :

- les montants retraités présentés conformément à IFRS 18;
- les montants présentés antérieurement conformément à IAS 1.

Si l'entité applique IAS 34, *Information financière intermédiaire* pour préparer des états financiers intermédiaires résumés au cours de l'exercice de première application d'IFRS 18, elle doit présenter dans ces états financiers chacune des rubriques qu'elle s'attend à utiliser aux fins de l'application d'IFRS 18 et chacun des sous-totaux exigés selon IFRS 18, malgré les dispositions du paragraphe 10 d'IAS 34 (qui exige que les états financiers intermédiaires comportent au minimum les mêmes rubriques et chacun des sous-totaux qui étaient présentés dans les états financiers annuels les plus récents). En effet, l'entité ne doit appliquer les dispositions du paragraphe 10 d'IAS 34 concernant les rubriques et les sous-totaux des états financiers intermédiaires résumés qu'après la délivrance de son premier jeu d'états financiers annuels établis conformément à IFRS 18.

Si l'entité applique IAS 34 pour préparer ses états financiers intermédiaires au cours de l'exercice de première application d'IFRS 18, elle doit présenter, pour la période comparative et la période cumulée comparative précédant immédiatement la période courante et la période cumulative courante, un rapprochement pour chaque poste de l'état du résultat net pour les états financiers intermédiaires entre :

- les montants retraités pour la période comparative et la période cumulée comparable selon les méthodes comptables de l'entité lorsque l'entité applique IFRS 18; et
- les montants présentés antérieurement pour la période comparative et la période cumulée comparable selon les méthodes comptables que l'entité appliquait en vertu d'IAS 1.

L'entité peut également présenter ces rapprochements pour la période considérée ou pour des périodes comparatives antérieures, mais elle n'est pas tenue de le faire.

À la date de première application d'IFRS 18, les entités qui satisfont les conditions requises pour l'application du paragraphe 18 d'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* peuvent choisir d'évaluer leur participation dans une entreprise associée ou une coentreprise selon la méthode de l'évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IFRS 9 plutôt que selon la méthode de la mise en équivalence. Si l'entité apporte un tel changement, elle doit l'appliquer de manière rétrospective conformément à IAS 8. L'entité qui applique le paragraphe 11 d'IAS 27, *États financiers individuels* doit apporter les mêmes modifications à ses états financiers individuels.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions au sujet d'IFRS 18, veuillez communiquer avec votre personne-ressource habituelle de Deloitte ou avec l'une des personnes-ressources indiquées dans le présent bulletin *iGAAP in Focus*.

L'outil DART (Deloitte Accounting Research Tool) est une bibliothèque virtuelle exhaustive dans le domaine de l'information comptable et financière. Les directives **iGAAP contenues dans la bibliothèque DART** permettent d'accéder aux normes IFRS, avec des liens vers :

- les manuels iGAAP de Deloitte, qui sont des guides de référence à jour fournissant des directives sur la présentation de l'information financière conformément aux normes IFRS;
- un modèle d'états financiers pour les entités qui présentent leur information financière selon les normes comptables IFRS.

De plus, ces volumes portant sur **l'information en matière de durabilité** contiennent des orientations sur les obligations d'information et les recommandations dont les entreprises doivent tenir compte en ce qui a trait aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, lesquelles peuvent avoir une incidence déterminante sur la valeur d'une entité.

Pour envoyer une demande d'abonnement aux ressources iGAAP de la bibliothèque DART, cliquez **ici** afin de lancer le processus et sélectionnez le bloc iGAAP. Pour obtenir plus de renseignements sur les ressources iGAAP de la bibliothèque DART, y compris le prix des abonnements, cliquez **ici**.

Personnes-ressources

Leader mondiale IFRS et chef de la présentation d'information par les sociétés

Veronica Poole

ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amériques

<i>Argentine</i>	Fernando Lattuca	arifrscoe@deloitte.com
<i>Canada</i>	Karen Higgins	ifrsca@deloitte.ca
<i>Mexique</i>	Kevin Nishimura	mx_ifrs_coe@deloittemx.com
<i>États-Unis</i>	Magnus Orrell	iasplus-us@deloitte.com
	Ignacio Perez	iasplus-us@deloitte.com

Asie-Pacifique

	Shinya Iwasaki	ifrs-ap@deloitte.com
<i>Australie</i>	Anna Crawford	ifrs@deloitte.com.au
<i>Chine</i>	Mateusz Lasik	ifrs@deloitte.com.cn
<i>Japon</i>	Kazuaki Furuuchi	ifrs@tohmatsumoto.co.jp
<i>Singapour</i>	Lin Leng Soh	ifrs-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

<i>Belgique</i>	Thomas Carlier	ifrs-belgium@deloitte.com
<i>Danemark</i>	Søren Nielsen	ifrs@deloitte.dk
<i>France</i>	Irène Piquin Gable	ifrs@deloitte.fr
<i>Allemagne</i>	Jens Berger	ifrs@deloitte.de
<i>Italie</i>	Massimiliano Semprini	ifrs-it@deloitte.it
<i>Luxembourg</i>	Martin Flaunet	ifrs@deloitte.lu
<i>Pays-Bas</i>	Ralph Ter Hoeven	ifrs@deloitte.nl
<i>Afrique du Sud</i>	Nita Ranchod	ifrs@deloitte.co.za
<i>Espagne</i>	José Luis Daroca	ifrs@deloitte.es
<i>Suède</i>	Fredrik Walmeus	seifrs@deloitte.se
<i>Suisse</i>	Nadine Kusche	ifrsdesk@deloitte.ch
<i>Royaume-Uni</i>	Elizabeth Chrispin	deloitteifrs@deloitte.co.uk

Deloitte.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), ainsi que son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées (collectivement appelés l'« organisation Deloitte »). DTTL (également appelé « Deloitte mondial ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées constituent des entités juridiques distinctes et indépendantes, qui ne peuvent s'obliger ou se lier mutuellement à l'égard de tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et de leurs entités liées sont responsables uniquement de leurs propres actes et omissions et non de ceux et celles des autres cabinets membres et entités. DTTL n'offre aucun service aux clients. Pour en apprendre davantage, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte fournit des services de pointe en matière d'audit et de services-conseils en audit, de fiscalité et d'affaires juridiques, de consultation, de conseils financiers et de conseils en gestion des risques à près de 90 % des sociétés du palmarès Fortune Global 500^{MD} et à des milliers de sociétés fermées. Les membres de notre personnel produisent des résultats mesurables et durables pour rehausser la confiance du public envers les marchés financiers, aider nos clients à se transformer et à prospérer, et ouvrir la voie afin de créer une économie plus forte, une société plus équitable et un monde plus durable. Deloitte tire parti de son histoire de plus de 175 ans dans plus de 150 pays et territoires. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 457 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante à l'échelle mondiale, consultez le site www.deloitte.com.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited (DTTL), son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées (collectivement, l'« organisation Deloitte ») ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu.

Aucune déclaration, aucune garantie ni aucun engagement (explicite ou implicite) n'est donné quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans la présente publication, et ni DTTL, ni ses cabinets membres, ni ses entités liées, ni ses employés ou agents ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou dommage, quel qu'il soit, survenant directement ou indirectement en relation avec toute personne se fiant à la présente publication. DTTL et chacun de ses cabinets membres et leurs entités affiliées constituent des entités juridiques distinctes et indépendantes.